



MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIE A1

Édition 02/2021



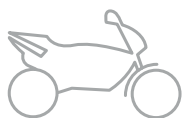
FÉLICITATIONS !

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE EXAMEN THÉORIQUE.

MA FORMATION ET MES ÉPREUVES PRATIQUES

Cette brochure décrit les prochaines étapes de votre **apprentissage** pour l'obtention du permis de conduire de la **catégorie A1**. Elle contient également des **informations importantes** relatives aux épreuves de l'**examen pratique**.

LA CATÉGORIE A1



MAX 11 kW

MOTO, aux conditions réunies suivantes :

- ▶ Cylindrée maximale de 125 cm³
- ▶ Puissance maximale de 11 kW
- ▶ Rapport puissance/poids maximal de 0,1 kW/kg



MAX 15 kW

TRICYCLE À MOTEUR

d'une puissance maximale de 15 kW

MON PROFIL

Je débute dans la catégorie moto

Formation et examen pour obtenir la catégorie A1

- ▶ Vous avez **18 ans** minimum.
- ▶ Vous avez réussi l'examen théorique de la catégorie A depuis moins de 3 ans.

J'ai obtenu mon permis B **APRÈS** le 1^{er} mai 2011

Formation et code 372

- ▶ Vous pouvez, 2 ans plus tard, conduire un véhicule de la catégorie A1 à condition d'avoir suivi 4 heures de formation dans une auto-école agréée. Il n'y a pas d'examen théorique, ni pratique, dans ce cas.
- ▶ Votre administration communale appose le code 372 sur votre permis de conduire.

OU

J'ai obtenu mon permis B **AVANT** le 1^{er} mai 2011

Formation conseillée

- ▶ Vous n'êtes pas tenu de suivre une formation pour conduire un véhicule de la catégorie A1. Celle-ci est toutefois vivement recommandée par tous les professionnels.
- ▶ Les cours sont donnés dans les auto-écoles et dans les centres de formation continue.

ATTENTION : La conduite de ces véhicules avec un permis de la catégorie B n'est autorisée qu'en Belgique. Pour conduire à l'étranger, vous devez être titulaire d'un permis de catégorie A1 à part entière.

MON PROFIL NE CORRESPOND PAS AUX CRITÈRES D'OBTENTION DE LA CATÉGORIE A1 ?

Si vous souhaitez des informations pour obtenir la catégorie A2 (ou A), veuillez consulter la brochure correspondante, intitulée MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE – CATÉGORIE A2 (ou CATÉGORIE A).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous avez obtenu le permis B avant le 01/01/1989 ? Vous pouvez conduire une moto ou un scooter sur la voie publique, sans limitation de puissance, ni de cylindrée. Nous conseillons cependant, pour des raisons de sécurité, de suivre une formation dans une auto-école ou dans un centre de formation continue moto.



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS**.



CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder votre examen avec la confiance nécessaire à la réussite. Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître nos **conseils et astuces**. **Bonne route**.

MON EXAMEN THÉORIQUE

Quelle validité ?	p. 4
-------------------------	------

MES ÉPREUVES PRATIQUES**1 ME PRÉPARER**

Les étapes de ma formation pratique	p. 5
Filière auto-école agréée et filière libre	
Véhicule automatique	
Mes cours pratiques obligatoires	p. 6
Où ? Quelle validité ? Document délivré	
Combien d'heures ?	
J'ai choisi la filière libre : mon permis provisoire et mon stage d'apprentissage	p. 7
Quand ? Comment obtenir mon permis provisoire ? Quelle validité ?	
Dans quelles conditions conduire ?	
Épreuve sur la voie publique : Quand passer ma 2 ^{ème} épreuve ? Quel véhicule pour mon examen ?	
Au-delà de la validité - Validité de l'épreuve sur terrain privé	
Mon examen pratique	p. 8
Où présenter mon examen ? Comment prendre rendez-vous ?	

2 LE JOUR DE MON EXAMEN PRATIQUE

Quel véhicule pour mon examen ?	p. 9
Caractéristiques obligatoires - Vérification technique	
Quel équipement ?	p. 9
Quelle est la liste des documents à présenter ?	p. 10
Mon véhicule - Mes documents	
Carte d'identité périmée ? En cas de manquement	
Les normes minimales médicales - Que dois-je signer ?	
Le déroulement et les consignes	p. 11
1^{ère} épreuve : manœuvres sur terrain privé	p. 11
Aménagement du terrain, enchaînement	
Quelles sont les raisons d'un échec ?	
2^{ème} épreuve : circuit sur voie publique	p. 13

3 APRÈS MON EXAMEN

Quels résultats et démarches ?	p. 14
Réussite, échec	
Une remarque ? Un problème ?	p. 14
Réclamation, recours	
Lors d'une déchéance	p. 14

MON EXAMEN THÉORIQUE



QUELLE VALIDITÉ ?

- ▶ **3 ans. Exemple :** vous réussissez le 12/02/2021 → la réussite reste valable jusqu'au 11/02/2024 inclus.
- ▶ Votre réussite doit être **en cours de validité** au moment des épreuves pratiques.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MES ÉPREUVES PRATIQUES

1 ME PRÉPARER



LES ÉTAPES DE MA FORMATION PRATIQUE

POUR TOUS VIA AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE

- Etape 1** À partir de 18 ans.
- Formation pratique de **9 h minimum** (dont la moitié sur la route).

JE CHOISIS MA FILIÈRE

FILIÈRE AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE > SANS STAGE

- Etape 2** ► Formation supplémentaire : **+ 3 h minimum** (dont la moitié sur la route).
- Etape 3** ► **Examen** pratique **complet** : épreuves sur terrain privé et voie publique avec l'auto-école agréée.



VÉHICULE AUTOMATIQUE :

Si vous avez réussi votre examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera la mention du code « **78** » et sa validité sera **limitée** à la conduite de véhicules de ce type.

OU

FILIÈRE LIBRE > STAGE (p. 7) AVEC PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 3 (*)

- Etape 2** ► **Examen** : 1^{ère} épreuve pratique sur **terrain privé** (manœuvres) avec l'auto-école agréée.
- Etape 3** ► Si réussite : **permis provisoire** à demander auprès de votre **administration communale**.
- Etape 4** ► **Stage** : de 1 à 12 mois.
- Etape 5** ► **Examen** : 2^{ème} épreuve pratique sur **voie publique** (avec votre moto).

(*) La filière libre n'est pas accessible si vous êtes déchu du droit de conduire ou non réintégré dans le droit de conduire.



MES COURS PRATIQUES OBLIGATOIRES



OÙ ?

Dans une auto-école agréée uniquement.



QUELLE VALIDITÉ ?

Les cours restent valables 3 ans.



DOCUMENT DÉLIVRÉ

Vous recevez un « Certificat d'enseignement pratique » **à présenter** obligatoirement lors de l'**examen pratique**.



COMBIEN D'HEURES ?

JE SUIS LE NOMBRE D'HEURES MINIMAL IMPOSÉ

12
heures

FILIÈRE AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE

- Accès direct (sans stage) à l'examen pratique **COMPLET : TERRAIN PRIVÉ & VOIE PUBLIQUE** (p. 11).

9
heures

FILIÈRE LIBRE

- Accès à la 1^{ère} épreuve de l'examen pratique (manœuvres sur **TERRAIN PRIVÉ**) (p. 11), avec l'auto-école agréée.
- En cas de réussite de l'épreuve, possibilité de demander le **permis provisoire** (p. 7) pour continuer votre apprentissage **seul**.

+ 3
heures

- Si accès à la 2^{ème} épreuve (**VOIE PUBLIQUE**) avec l'auto-école agréée.



+ 2
heures

POUR TOUS

- Accès à un nouvel examen avec l'auto-école agréée uniquement, **après 2 ÉCHECS** terrain privé ou **après 2 ÉCHECS** voie publique.

AVEC
PERMIS DE LA
CATÉGORIE
A1 + CODE 78

2
heures

POUR TOUS

- Accès à l'examen pratique **COMPLET** avec l'auto-école agréée.

FILIÈRE LIBRE

- En cas de réussite de l'épreuve sur terrain privé, possibilité de demander le **permis provisoire** pour continuer votre apprentissage **seul**.



J'AI CHOISI LA FILIÈRE LIBRE : MON PERMIS PROVISOIRE ET MON STAGE D'APPRENTISSAGE

QUAND ? UNIQUEMENT APRÈS LA RÉUSSITE DE MON ÉPREUVE SUR TERRAIN PRIVÉ

COMMENT OBTENIR MON PERMIS PROVISOIRE ?

- ▶ Vous recevez le formulaire « Demande de permis de conduire provisoire ».
Présentez-le à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE** pour obtenir le permis provisoire Modèle 3.
- ▶ A cette demande doit être joint le « Certificat d'enseignement pratique » à remplir par le directeur de l'auto-école agréée où vous avez suivi votre formation obligatoire.

QUELLE VALIDITÉ ?

- ▶ **12 mois maximum.**
- ▶ Ne peut, en aucun cas, être prolongée.

DANS QUELLES CONDITIONS CONDUIRE ?

Pendant mon stage d'apprentissage :

- ▶ Avec votre propre moto, sans guide.
- ▶ Avec le signe **L** réglementaire à l'arrière du véhicule.
- ▶ Sans passager et sans effectuer de transport commercial de marchandises.
- ▶ Interdiction de conduire de 22 heures jusqu'au lendemain à 6 heures : le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux (sauf si vous avez 24 ans minimum).
- ▶ Interdiction de conduire à l'étranger.

ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

QUAND PASSER MA 2^{ÈME} ÉPREUVE ?

- ▶ **1 mois** minimum doit s'écouler entre la date de délivrance de votre permis provisoire et celle de l'épreuve sur la voie publique.
- ▶ Pendant la validité de l'examen théorique, de l'épreuve sur terrain privé et du permis provisoire.

QUEL VÉHICULE POUR MON EXAMEN ?

- ▶ Soit votre propre moto.
- ▶ Soit la moto (et l'instructeur) de l'auto-école agréée : vous avez alors suivi 12 h de cours pratiques minimum ou vous êtes déjà titulaire de la catégorie A1 + code 78.

! AU-DELÀ DE LA VALIDITÉ DE 12 MOIS

QUE FAIRE SI MON PERMIS PROVISOIRE N'EST PLUS VALABLE ?

- Vous devez restituer le permis provisoire expiré à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE**.
- ▶ Un nouveau permis provisoire ne pourra être délivré que 3 ans après l'expiration de votre document.
 - ▶ Cependant, vous pouvez terminer votre apprentissage **VIA L'AUTO-ÉCOLE** agréée uniquement.



VALIDITÉ DE L'ÉPREUVE SUR TERRAIN PRIVÉ : 1 AN



Exemple : vous réussissez le 12/02/2021 → la réussite reste valable jusqu'au 11/02/2022 inclus.
VOUS DEVEZ RÉUSSIR L'ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS CE DÉLAI.

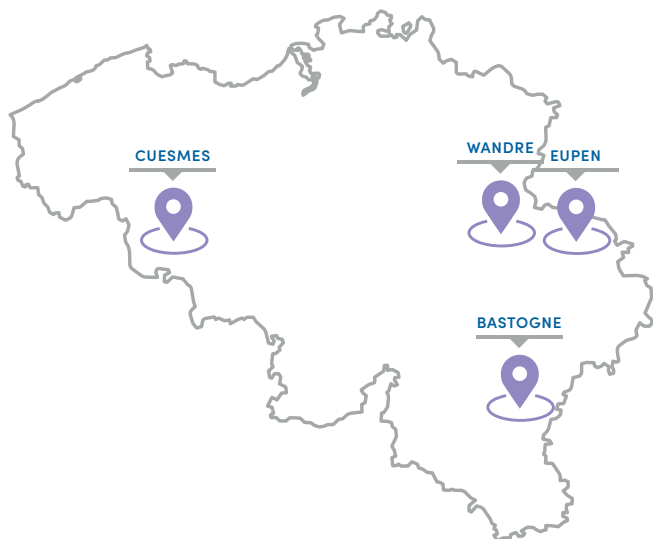


MON EXAMEN PRATIQUE

- ▶ L'examen est composé de **2 épreuves** : une 1^{ère} épreuve sur terrain privé (manœuvres) (p. 11) et, en cas de réussite de celle-ci, une 2^{ème} épreuve sur la **voie publique** (p. 13).
- ▶ Un **rendez-vous** d'examen est **obligatoire** pour les 2 épreuves.
- ▶ La **réussite** de l'épreuve sur **terrain privé** est une condition requise pour obtenir le **permis provisoire** Modèle 3 (p. 7).

OÙ PRÉSENTER MON EXAMEN ?

- ▶ Dans nos centres agréés pour la CATÉGORIE A1 : Wandre (1009), Bastogne (1028), Cuesmes (1031) ou Eupen (1029).



CONSULTEZ LES HORAIRES SUR
www.autosecurite.be/permis-de-conduire



COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

1^{ÈRE} ÉPREUVE : LES MANŒUVRES

VIA
AUTO-ÉCOLE
AGRÉÉE

Pour tous, avec la **moto de l'auto-école**.

- ▶ L'auto-école agréée se charge de la prise de votre rendez-vous auprès du centre d'examen.

2^{ÈME} ÉPREUVE : LA VOIE PUBLIQUE

VIA
AUTO-ÉCOLE
AGRÉÉE

Avec la **moto de l'auto-école**.

- ▶ L'auto-école agréée se charge de la prise de votre rendez-vous auprès du centre d'examen.
- ▶ Les 2 épreuves peuvent avoir lieu le même jour.

EN FILIÈRE
LIBRE

Avec **votre moto** uniquement.

- ▶ Effectuez votre prise de rendez-vous au minimum **6 semaines** à l'avance.
- ▶ Présentez-vous aux horaires d'ouverture pour les examens théoriques du centre d'examen choisi.
- ▶ Munissez-vous de **votre carte d'identité** et de votre **permis provisoire**.
- ▶ Un **prépaiement** de votre examen vous sera réclamé.

Conditions supplémentaires requises :

- ▶ Permis provisoire Modèle 3 **en cours de validité**.
- ▶ Stage obligatoire **de 1 à 12 mois**.
- ▶ 1^{ère} épreuve sur **terrain privé en cours de validité** (1 an).



087/57.20.30

Annulation d'un rendez-vous :

- ▶ Avertissez le Call Center ou le centre d'examen au moins **2 jours ouvrables** complets avant la date prévue, le samedi non compris.

Exemple : le rendez-vous du mardi doit être annulé, au plus tard, le jeudi de la semaine qui précède.



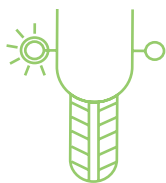
**AU GUICHET
 DU CENTRE
 D'EXAMEN**

2 LE JOUR DE MON EXAMEN PRATIQUE



QUEL VÉHICULE POUR MON EXAMEN ?

CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES



- ▶ Puissance maximale de 11 kW.
- ▶ Cylindrée maximale de 125 cm³.
- ▶ Rapport puissance/poids maximal de 0,1 kW/kg.
- ▶ Vitesse minimale sur route en palier : 90 km/h.
- ▶ Si moteur à combustion interne : cylindrée minimale de 115 cm³.
- ▶ Si moteur électrique : rapport puissance/poids minimal de 0,08 kW/kg.
- ▶ Clignotants d'origine obligatoires.
- ▶ Sans side-car.
- ▶ Au minimum une béquille centrale ou latérale.



EST ACCEPTÉ

- ▶ Immatriculation temporaire de longue durée (immatriculation internationale et, entre autres, immatriculation du Shape et de l'OTAN).
- ▶ Immatriculation étrangère (veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique) : sous certaines conditions.



N'EST PAS ACCEPTÉ

- ▶ Plaque marchand, plaque d'essai, plaque transit de courte durée ou ancêtre.

VÉHICULE AUTOMATIQUE

Si vous réussissez votre examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera le code « 78 » et sa validité sera **limitée** à la conduite de véhicules de ce type.

QUEL ÉQUIPEMENT ?

- ▶ Casque homologué
- ▶ Gants
- ▶ Veste à manches longues
- ▶ Pantalon ou combinaison
- ▶ Bottes ou bottillons qui protègent la malléole



(pas de gants ou bottes en caoutchouc)



PRÉPAREZ VOTRE MOTO POUR L'EXAMEN :

Une **vérification technique** du véhicule sera effectuée par l'examineur au début de l'examen. Il doit répondre à toutes les conditions pour circuler sur la voie publique.

Contrôlez le bon fonctionnement

- ✔ du klaxon,
- ✔ du feu stop,
- ✔ du feu de croisement,
- ✔ du feu de route,
- ✔ des clignotants,
- ✔ et l'état des pneus.



QUELLE EST LA LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

EXAMEN PRATIQUE SUR TERRAIN PRIVÉ ET SUR VOIE PUBLIQUE



MON VÉHICULE

- ▶ Certificat d'immatriculation.
- ▶ Carte d'assurance.
- ▶ Signe **L** (filière libre).



MES DOCUMENTS

- ▶ Carte d'identité (un passeport belge n'est pas accepté).
- ▶ Certificat(s) d'enseignement pratique, délivré(s) par une auto-école agréée.
- ▶ Permis de conduire catégorie A1, en cas de suppression du code 78.
- ▶ Attestation de réussite (ou de dispense) de l'examen théorique.
- ▶ Déclaration signée relative aux défauts physiques ou affections ou, selon le cas, les attestations prévues (**) (complétez le verso de la feuille de résultat de l'examen théorique).

En plus, pour la VOIE PUBLIQUE

- ▶ Attestation de réussite de l'épreuve sur terrain privé (moins d'1 an).
- ▶ Dans le cadre de la filière libre : permis provisoire Modèle 3 en cours de validité et délivré depuis 1 mois minimum.

TOUS LES DOCUMENTS À PRÉSENTER DOIVENT ÊTRE
LES ORIGINAUX, EN COURS DE VALIDITÉ.

> LES COPIES, MAILS ET FAX NE SERONT PAS ACCEPTÉS.



CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE ?

L'examen a lieu à condition d'être en possession de **la carte d'identité périmée** et du **récépissé délivré par l'administration communale**, qui prouve la demande de renouvellement. La demande de permis de conduire provisoire et/ou de permis de conduire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de la carte d'identité en règle.

SANS LE RÉCÉPISSÉ, L'EXAMEN N'AURA PAS LIEU.



SI MALHEUREUSEMENT JE NE SUIS PAS ADMIS À L'EXAMEN OU EN CAS D'ABSENCE

En cas de manquement administratif ou technique, ou si votre équipement n'est pas conforme, l'examen n'aura pas lieu et des frais administratifs de 25 € seront à votre charge. Ce montant est également dû en cas d'absence à l'examen.



(**) LES NORMES MINIMALES MÉDICALES - QUE DOIS-JE SIGNER ?

Pour avoir accès à l'examen pratique, obtenir un permis de conduire provisoire et un permis de conduire, vous devez signer une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

▶ **Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur (disponibles dans nos centres).**

▶ **(**) Vous ne pouvez pas signer la déclaration ?** Vous devez consulter un médecin de votre choix et fournir les **attestations** prévues.

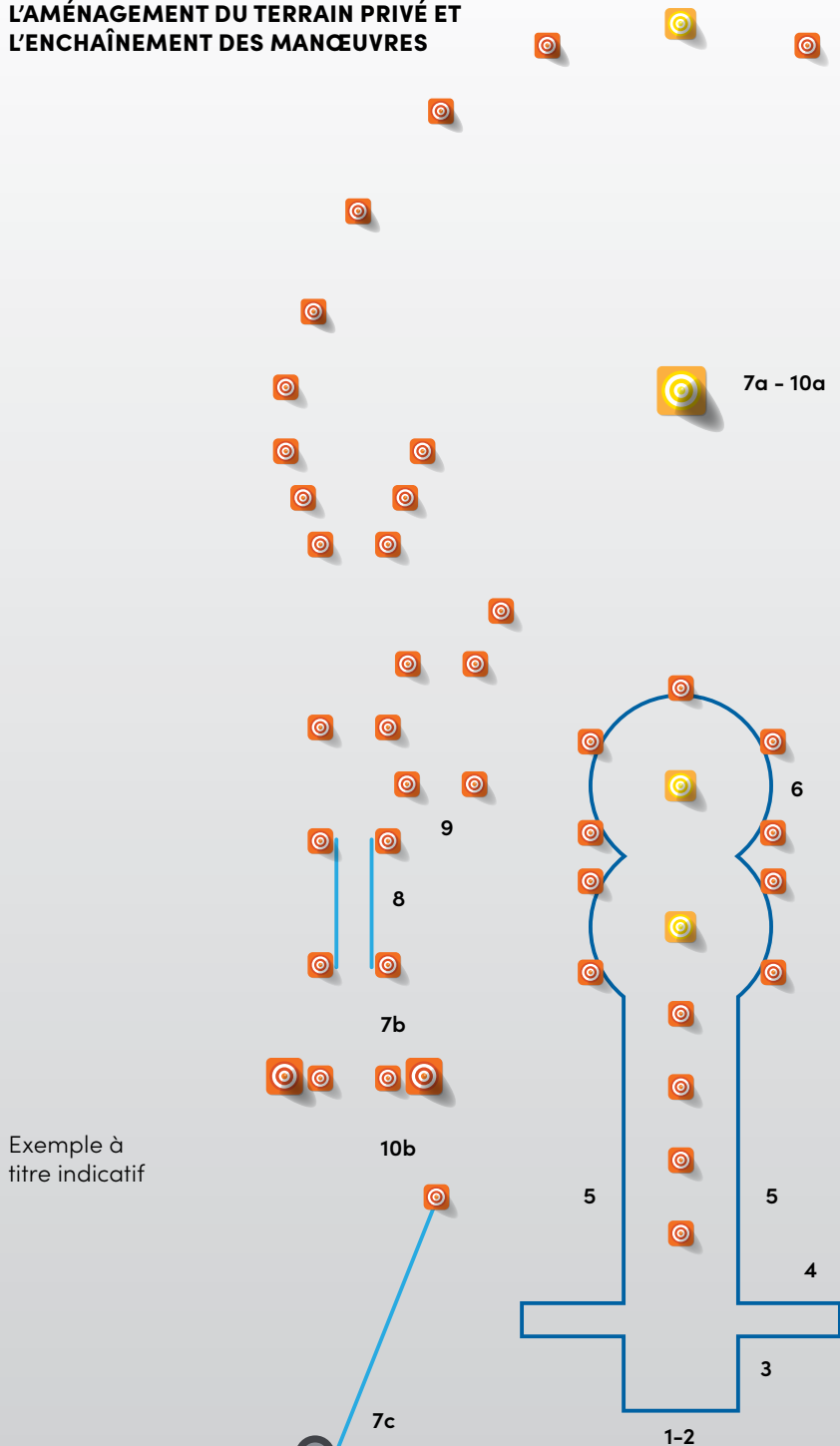


LE DÉROULEMENT ET LES CONSIGNES

1^{ÈRE} ÉPREUVE : 10 MANŒUVRES À EXÉCUTER SUR TERRAIN PRIVÉ

- ▶ Cette épreuve est préparée dans le cadre des cours pratiques dispensés par l'auto-école agréée que vous avez choisie pour votre formation obligatoire (p. 5).
- ▶ Vous devrez réussir l'épreuve sur terrain privé pour avoir accès à l'épreuve sur la voie publique ou pour obtenir un permis de conduire provisoire Modèle 3 (p. 7).

L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN PRIVÉ ET L'ENCHAÎNEMENT DES MANŒUVRES



Exemple à titre indicatif

▶ Exécutez ces 3 manœuvres moteur éteint.

1. Précautions avant de descendre.
2. Contrôles préalables.
3. Stationner en marche arrière dans un emplacement de stationnement.

▶ Exécutez les manœuvres suivantes dans cet ordre et enchaînez-les de façon continue, les deux pieds continuellement placés sur les repose-pieds.

▶ Poser les pieds à terre est interdit, sauf après le freinage de précision et le freinage d'urgence où vous devez poser un ou deux pieds à terre après un arrêt complet.

4. Quitter un emplacement de stationnement.
5. Slalom.
6. Effectuer un parcours en boucles.
- 7a. Courbe.
- 7b. Éviter un obstacle.
- 7c. Freinage de précision.
- ▶ Posez un ou deux pieds à terre après un arrêt complet.
8. Rouler au pas.
9. Virage en 'S'.
- 10a. Courbe.
- 10b. Freinage d'urgence.

Lorsque les cotations de manœuvres donnent lieu à un échec, vous bénéficiez d'une 2^{ème} tentative. Vous pouvez recommencer immédiatement l'enchaînement des manœuvres 3 à 10.

LES MANŒUVRES PERMETTENT À L'EXAMINATEUR DE VÉRIFIER, ENTRE AUTRES, SI VOUS :

- Portez correctement votre équipement.
- Pouvez désigner l'emplacement des différentes commandes et les utiliser sans hésitation.
- Pouvez reconnaître quelques composants techniques et en contrôler le bon fonctionnement.
- Connaissez la signification des témoins et la fonction des interrupteurs présents sur le tableau de bord.
- Appliquez correctement la technique de regard.
- Maîtrisez la masse, tenez compte de l'empattement du véhicule et évaluez correctement ses dimensions.
- Adoptez une position de conduite correcte.
- Maîtrisez réellement votre moto (maîtrise du point de friction, manipulation des commandes, équilibre, forces de freinage, vitesse adaptée, trajectoire, ...).



VALIDITÉ DE L'ÉPREUVE SUR TERRAIN PRIVÉ : 1 AN.

Exemple : vous réussissez le 30/06/2019 → la réussite reste valable jusqu'au 29/06/2020 inclus.
VOUS DEVEZ RÉUSSIR L'ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS CE DÉLAI.

QUELLES SONT LES RAISONS D'UN ÉCHEC ?



2^{ÈME} ÉPREUVE : CIRCUIT DE 30 MINUTES SUR VOIE PUBLIQUE

Après la réussite de l'épreuve sur terrain privé, vous serez admis à l'épreuve sur la voie publique selon les modalités de votre apprentissage. L'examineur évaluera votre conduite en fonction de votre respect du code de la route, mais aussi de votre maîtrise du véhicule et de votre comportement dans la circulation. Vous veillerez donc à adapter votre vitesse aux circonstances et à respecter la réglementation routière.

Vous précéderiez l'examineur qui, lui aussi, circulera à moto et avec qui vous serez en contact par liaison radio. Si vous le souhaitez, **vous pourrez vous munir de vos propres écouteurs.**

En cas de problème (par exemple, si vous n'entendez plus les directives), signifiez-le par un geste du bras.

L'examineur vous guidera en vous donnant clairement l'itinéraire et vous devrez prendre les directions indiquées (à gauche, à droite ou par exemple, si la signalisation présente sur la voie publique est suffisamment visible, "Suivez la direction Bruxelles"). L'examineur ne vous tendra jamais de piège !

Pendant le parcours, l'examineur vous demandera de choisir un endroit pour vous arrêter réglementairement et en toute sécurité. Vous devrez descendre du véhicule en prenant les précautions nécessaires et ensuite vous réinsérer dans la circulation, toujours de façon réglementaire et en toute sécurité.

Si des circonstances particulières vous empêchent de respecter la

réglementation routière, l'examineur attendra que vous adaptiez votre comportement en fonction de la sécurité et de la mobilité des autres usagers (par exemple, franchir une ligne blanche continue pour contourner un véhicule en panne qui obstrue la bande de circulation de droite sur une chaussée à deux bandes de circulation).

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 APRÈS MON EXAMEN



QUELS RÉSULTATS ET DÉMARCHES ?



RÉUSSITE

LES 2 ÉPREUVES

TERRAIN PRIVÉ & VOIE PUBLIQUE
(validité 3 ans)

- ▶ Vous recevez le formulaire « [Demande de permis de conduire](#) » à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE**.
- ▶ Vous obtenez ensuite votre **permis de conduire** valable pour la catégorie **A1**.

1 SEULE ÉPREUVE

TERRAIN PRIVÉ uniquement
(validité 1 an)

- ▶ Vous recevez le formulaire « [Demande de permis de conduire provisoire](#) ».
- ▶ Si vous souhaitez poursuivre votre formation en **FILIÈRE LIBRE**, ce document est à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE**.
- ▶ Vous obtenez ensuite votre **permis provisoire Modèle 3** pour conduire votre moto pendant le stage d'apprentissage.
- ▶ Vous devez réussir l'épreuve sur la voie publique dans le délai.



ÉCHEC

Délai minimum

- ▶ Vous ne pouvez pas vous représenter à un nouvel examen le jour même de votre échec.

Après 2 échecs manœuvres ou 2 échecs voie publique

- ▶ Vous devez suivre au moins **2 HEURES DE COURS** de conduite supplémentaires avant un nouvel examen.
- ▶ Vous recevez un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter au centre d'examen.

Véhicule

À partir du 3^{ème} EXAMEN ▶ le véhicule de l'**auto-école** agréée est obligatoire.



UNE REMARQUE ? UN PROBLÈME ?

VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION À FORMULER ?

Adressez-vous immédiatement au chef du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, adressez-vous sans retard à la direction et, en dernier ressort, au Service public de Wallonie ▶ [Consultez le panneau d'information affiché au centre d'examen](#).

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RECOURS ?

Après un deuxième échec à une épreuve pratique, vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen présenté, dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée ▶ [Consultez notre site web pour plus d'informations](#).



LORS D'UNE DÉCHÉANCE

Pour ce cas particulier ▶ [Consultez notre site web pour plus d'informations](#).

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable
Olivier Goies
Avenue du Parc, 33
4800 Verviers

© 2021 Autosécurité